

# 5<sup>e</sup> RALLYE REGIONAL DE PRINTEMPS VHRS

## Coupe de France des rallyes

24 et 25 mai 2019

### PROGRAMME - HORAIRES

**Parution du règlement :** .....Lundi 8 avril 2019.

**Ouverture des engagements :** ..... Lundi 8 avril 2019

**Clôture des engagements :** ..... Lundi 13 mai 2019.

**Parution et distribution du carnet d'itinéraire :**

Dimanche 19 mai de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, Le Cardinal, 42 Rue d'Épinal, 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

**Dates et heures des reconnaissances :**

Dimanche 19 mai de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30.

**Vérifications des documents le :**

Vendredi 24 mai de 15h30 à 20h15, Lieu : Salle Carbonnar, Place de l'Europe, 88100 St Dié des Vosges.

**Vérifications des voitures le :**

Vendredi 24 mai de 15h45 à 20h30, Lieu : Place de l'Europe, 88100 St Dié des Vosges.

**Heure de mise en place du parc de départ le :**

Vendredi 24 mai à l'issue des vérifications techniques, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le :**

Vendredi 24 mai à 18h00, Lieu : Tour de la Liberté, 5 Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**Publication des équipages admis au départ le :**

Vendredi 24 mai à 21h00, Panneau d'affichage, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**Publication des heures et ordres de départ le :**

Vendredi 24 mai à 21h00, Panneau d'affichage, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**Départ de :**

Parc fermé, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges, le samedi 25 mai à 8h00.

**Publication des résultats partiels :**

Panneau d'affichage, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**Vérification finale le :**

Samedi 25 mai, contrôle technique Autovision, 20 Chemin des Étangs- La Pêcherie, 88100 Saint-Dié-des-Vosges. **Taux horaire de la main d'œuvre :** 60 € TTC

**Publication des résultats du rallye le :**

Samedi 25 mai, 30mn après l'arrivée de la dernière voiture, Panneau d'affichage, Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.

**Remise des prix le :** Samedi 25 mai sur le podium d'arrivée, dès l'arrivée de la première voiture.

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Lorrain, organise les 24 et 25 mai 2019, en qualité d'organisateur Administratif et technique en doublure du 5<sup>ème</sup> rallye de Printemps Vhc, le 5<sup>ème</sup> rallye régional de Printemps VHRS.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Grand Est du Sport Automobile sous le n° 13 en date du 20 février 2019.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro R 137 en date du 20 février 2019.

## **Comité d'Organisation**

---

Président : **Jean René DUBOIS**

Membres : **Les membres de l'Asac Lorrain**

Secrétariat du Rallye, Adresse : **Asac Lorrain BP 104 Boulevard Barthou 54503 Vandoeuvre les Nancy**

Téléphone : **09 63 05 68 45** Port. : **06 07 09 00 54** Fax : **03 83 57 99 99**

Site internet. : **www.asaclorrain.eu** Email. : **asac.comite@wanadoo.fr**

Permanence du Rallye : **Tour de la Liberté, 5 Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges.**

Lieu, date, horaire : **Tour de la Liberté, 5 Place Jules Ferry, 88100 St Dié des Vosges**, pendant la durée de l'épreuve.

## **Organisateur technique**

---

Nom : **Asac Lorrain**

Adresse : **BP 104 Boulevard Barthou 54503 Vandoeuvre les Nancy**

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.**

### **1.1.P. OFFICIELS**

**Idem 26<sup>ème</sup> rallye de Printemps.**

### **1.2.P. ELIGIBILITE**

Le 5<sup>e</sup> Rallye Régional de Printemps Vhc compte le championnat de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2019.

### **1.3.P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront **par mail**, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

**1.3.1.** Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FFSA, ou de son passeport technique.
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. 1.3.4.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 5<sup>e</sup> Rallye Régional de Printemps Vhrs doit s'adresser au secrétariat du rallye **Asac Lorrain BP 104 Boulevard Barthou 54503 Vandoeuvre les Nancy**. (Cachet de La Poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le 13 mai 2019**.

#### 3.1.1.P. Annulation :

L'Asac Lorrain se réserve le droit d'annuler le rallye, si à la date de clôture des engagements précisée au règlement, le nombre des demandes d'engagement est inférieur à 50% du nombre de voitures admises, ou si des circonstances majeures s'opposent au déroulement du rallye. Dans ce cas, L'Asac Lorrain fera connaître sa décision aux intéressés par pli individuel.

#### 3.1.2.P. Remboursement :

L'Asac Lorrain remboursera, avec réduction variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures Vhrs**, ou 120 sur l'ensemble des 3 épreuves (moderne, Vhc et Vhrs).

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- ~~avec la publicité facultative des organisateurs : 340 €.~~
- ~~sans la publicité facultative des organisateurs : 680 €.~~ → Engagement à **290 €** pour tous.
- ~~équipement complet Asac Lorrain : 320 €.~~

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**3.3P.** Ordre des départs : Rallye VHC, suivi du Rallye Moderne, et Rallye VHRS

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. Voitures autorisées

Catégorie Régularité Historique Sportive : voiture de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, Un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

**4.3.2.1.** Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

**Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.**

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

### **6.1P. DESCRIPTION**

Le 5<sup>e</sup> Rallye Régional de Printemps Vhrs représente un parcours de **155.5 km**

Il est divisé en 1 étape et 5 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39,30km**

Les épreuves spéciales sont :

**ES 1-3 -5 « Nayemont les Fosses » 6.7 km**

**ES 2 -4 « Taintrux Le haut du Fer » 9.6 km**

### **6.2. RECONNAISSANCES**

Les reconnaissances auront lieu le :

Dimanche 19 mai **de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30.**

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à **3 maximums et des contrôles seront effectués.**

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

### **7.1.7. ROAD-BOOK**

Les carnets d'itinéraire dits : « road-book », décrivant en détail l'itinéraire à suivre, obligatoire, sous peine de disqualification, seront disponibles le :

Dimanche 19 mai de **8h00 à 12h00** et de **14h00 à 18h00**.

Le Cardinal, 42 Rue d'Épinal, 88100 Saint-Dié-des-Vosges, tél : 03 29 56 28 44, <https://maps.app.goo.gl/gyP4b>

### **7.2 – Dispositions relatives aux contrôles**

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne. En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € (80 € en régional)

-2 ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

### **7.3. ZONE DE REGULARITE**

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre. L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sales. Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrage intermédiaire (obligatoires) et d'arrivée. La situation des lignes de chronométrage intermédiaires des zones de régularité doit être secrète.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur de la zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 secs. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 secs. = 31 secondes de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents des départs de la zone concernée. Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

#### **7.4P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5P INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE**

lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler la zone, aucun classement ne pourra être effectué.

#### **7.6 ;P PARC FERME**

Les parcs de regroupement seront obligatoirement sous le régime de parc fermé. Les parcs de fin d'étape ne seront pas sous le régime de parc fermé. Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

#### **7.3.5P. POINTAGE**

Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

**Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord**

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

Il y aura un classement commun comme suit :

- 1- Catégorie moyenne basse
- 2- Catégorie moyenne intermédiaire
- 3- Catégorie moyenne haute

## **ARTICLE 10P. PRIX**

Il n'y aura pas de dotation en prix. Des coupes ou trophées récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.